

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1863.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de la Justice pour les exercices 1862 et 1863.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Diverses allocations du budget du Département de la Justice pour 1862, n'ont pas suffi à couvrir les dépenses de cet exercice et, d'autre part, quelques dépenses arriérées, relatives à des exercices antérieurs à 1862 et dont les budgets sont clos, rendent nécessaire la demande des crédits qui font l'objet du projet de loi que le Roi m'a chargé de présenter à la Législature, et par lequel une somme de deux cent quatre mille francs (fr. 204,000) est demandée pour répondre aux exigences du service.

Par l'art. 1<sup>er</sup> du projet, il est demandé une somme de fr. 35,349-75, pour suppléer à l'insuffisance de diverses allocations du budget de 1862.

La liste des créances, non encore soldées à défaut de fonds, est insérée à la suite de l'exposé, sub. n° 1.

On y voit, 1<sup>o</sup> qu'une somme de . . . . . fr. 7,031 54  
reste due pour fournitures faites à l'administration centrale, pendant l'année 1862.

Ce déficit provient en partie de la nécessité dans laquelle on s'est trouvé de payer sur l'allocation de 1862, une partie des fournitures faites antérieurement.

Une augmentation de 4,000 francs ayant été obtenue pour 1863, il est à espérer que l'allocation pour matériel de l'administration centrale ne sera plus dépassée.

2<sup>o</sup> Pour solde des traitements de la magistrature des Cours d'appel il reste dû une somme de . . . . . fr. 5,000 »

Ce qui provient de ce que le personnel de la Cour d'appel de

A reporter . . . . . fr. 12 031 54

Report . . . . . fr.	12,051 54
Gand a été augmenté de deux conseillers, par une loi de date postérieure à celle de la présentation du budget de 1862, tandis que l'allocation pour traitement n'a pas été augmentée et qu'au surplus la somme disponible par suite de vacatures, n'a pas dépassé sept mille francs.	
3° Pour régularisation des traitements des juges et greffiers de paix il manque une somme de . . . . . fr.	20 »
ce qui provient de ce qu'en 1862, il n'y avait que 11 greffiers à 1,000 francs au lieu de douze. Le douzième avait droit à 1,020 francs, différence 20 francs.	
4° Pour les frais d'impression et de publication du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , etc., l'allocation de 150,000 francs a été dépassée de . . . . . fr.	19,498 21
Pour 1860, la dépense s'est élevée à 174,000 francs, et pour 1861 elle a été de 175,000 francs.	
5° Une somme de . . . . . fr.	800 »
est demandée pour liquidation de salaires dus pour le service des prisons à des commissionnaires, sacristains, servants de messes et autres qui n'appartiennent pas aux cadres des employés.	
6° Des architectes, au nombre de 14, n'ont pu encore recevoir leur tantième pour direction de divers travaux. Il reste dû de ce chef. . . . . fr.	5,000 »
Total général des sommes restant dues pour 1862 . . . . . fr.	38,349 75

Pour solder les dépenses arriérées appartenant à des exercices clos, 1861 et années antérieures, il est demandé par l'art. 2 du projet de loi, une somme de fr. 168,650-25, dont doit être augmenté le budget de 1863 et qui formera l'objet d'un nouveau chapitre divisé en onze articles (64 à 74), relatifs aux diverses catégories de dépenses arriérées. L'annexe n° 2 fournit des détails à cet égard. Quelques explications sont néanmoins nécessaires.

#### CHAP. XIII, ART. 64.

Dans la somme de . . . . . fr.	13,000 »
restant due pour frais de justice et qui font l'objet du chap. XIII, art. 64, l'administration de l'enregistrement est comprise pour une somme de fr. 10,328-57, du chef des dépenses dites <i>urgentes</i> , payées sur <i>simple taxe du juge</i> . La différence entre cette dernière somme et le chiffre de 13,000 francs, servira à payer ce qui reste dû à des communes et à des particuliers, qui par suite de diverses circonstances n'ont pas fourni à temps leurs mémoires de frais de justice réputés <i>non-urgents</i> .	

A reporter. . . . . fr.	13,000 »
-------------------------	----------

Report . . . . . fr. 13,000 »

ART. 65.

La somme de . . . . . fr. 817 87  
est demandée pour payer le solde de travaux exécutés au palais de justice de Bruxelles, pour y établir une distribution d'eau, par mesure de sûreté.

ART. 66.

Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au royaume. . . . fr. 40,000 »

C'est toujours une dépense très-considérable qu'entraîne l'entretien des indigents de cette catégorie et qui ne peut pas être liquidée régulièrement. Lors de la clôture du budget de 1861, il est resté une somme de fr. 22,484-64, acquise au trésor sur l'allocation pour entretien d'indigents.

ART. 67.

La somme de . . . . . fr. 10,508 18  
demandée à cet article, forme le solde d'un subside de 19,800 francs, alloué par arrêté royal du 31 décembre 1861, à la commission administrative des hospices civils de Mons, pour la construction d'un hospice destiné aux femmes aliénées. Le dit subside est égal au tiers de la dépense que la dite construction a entraînée et dans laquelle la province du Hainaut est aussi intervenue pour un tiers.

ART. 68.

Les membres des commissions de bienfaisance ne font pas toujours parvenir en temps utile les déclarations de frais de route. Une somme d'environ . . . . . fr. 1,000 »  
reste due de ce chef, tandis qu'à la clôture des budgets de 1860 et 1861, il restait disponible près de 5,000 francs sur chacun des dits budgets à l'allocation pour frais de route, etc.

ART. 69.

Frais d'entretien de détenus, de 1851 à 1861 . . . . . fr. 40,916 48  
Dans cette somme de fr. 40,916-48, est comprise celle de fr. 39,969-11, revenant à l'administration communale de Bruxelles.

Le gardien de la prison communale dite *Amigo* portait au compte de l'*État*, les journées d'entretien des individus qui y étaient déposés momentanément, par mesure de police, tandis

A reporter . . . . . fr. 106,042 50

Report . . . . . fr. 106,042 50

qu'il réclamait de la *ville* les frais d'entretien, bien plus considérables, des prévenus et condamnés pour délits et contraventions de simple police. C'était précisément le contraire de ce qu'il fallait faire, et cette erreur, qui est passée inaperçue pendant longtemps, a causé à la ville de Bruxelles un dommage dont elle demande la réparation et qui s'élève à la dite somme de fr. 39,969-11.

Quant aux articles ci-après :

ART. 70.

Frais de voyage des fonctionnaires, etc. . . . . fr. 648 42

ART. 71.

Entretien des prisons, etc. . . . . fr. 3,100 70

ET ART. 72.

Honoraires des architectes . . . . . fr. 1,681 75  
voir les détails, annexe n° 2.

ART. 73.

Apurement du déficit laissé par un agent des prisons. . . fr. 53,421 04

Cet agent est l'ancien secrétaire de la commission administrative des prisons, à Anvers, dont il est fait mention dans le dernier cahier d'observations de la Cour des comptes, aux pages 40 et 41. (*Voir* pièce n° 40 des Documents parlementaires.)

ART. 74.

Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1862. fr. 3,755 84

Cette somme de fr. 3,755-84 est demandée afin de ne pas devoir laisser en souffrance de petites créances dont les titres ne sont pas parvenus avant l'époque à laquelle le projet de loi ci-joint a été élaboré.

Art. 2. Total général. . . . . fr. 168,650 25

J'ose espérer, Messieurs, que la Chambre voudra bien faire du projet ci-joint, l'objet de ses prochaines délibérations, et allouer au Département de la Justice, les 204,000 francs qui lui sont nécessaires pour solder les créances à sa charge.

*Le Ministre de la Justice,*

VICTOR TESCH.

# PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

*À tous présents et à venir, saluo.*

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1862, fixé par la loi du 17 mars 1862 (*Moniteur*, n° 79) est augmenté :

1° D'une somme de sept mille trente et un francs cinquante-quatre centimes, qui sera ajoutée à l'allocation chap. I <sup>er</sup> , art. 3 : Matériel de l'administration centrale, ci . . . fr.	7,031 54
2° D'une somme de cinq mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. 2, art. 8 : Cours d'appel. — Personnel, ci . . . . .	5,000 »
3° D'une somme de vingt francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. II, art. 11 : Justices de paix et tribunaux de police, ci . . . . .	20 »
4° D'une somme de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs vingt et un centimes, qui sera ajoutée à l'allocation chap. VI, art. 19 : Impression du recueil des lois, du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , ci . . .	19,498 21
5° D'une somme de huit cents francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. X, art. 48 : Traitement des employés attachés au service domestique, ci . . . . .	800 »
6° D'une somme de trois mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. X, art. 57 : Honoraires et indemnités de routes aux architectes pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions, ci . . . . .	3,000 »
A reporter . . . . .	35,549 75

Report . . . fr. 35,349 75

## ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1863, fixé par la loi du ( *Moniteur*, n° ) est augmenté d'une somme de cent soixante-quatorze mille six cents cinquante francs vingt-cinq centimes (fr. 174,650-25), destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1861 et années antérieures, qui fera l'objet d'un chap. XIII nouveau, conformément au détail ci-après :

## CHAPITRE XIII.

§ 1<sup>er</sup>. — FRAIS DE JUSTICE.

ART. 64. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, années 1861 et antérieures . . . . . fr. 13,000 »

## § 2. — PALAIS DE JUSTICE.

ART. 65. Construction, réparations et entretien de locaux en 1861 . . . . . 817 87

## § 3. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 66. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1861 et années antérieures . . . . . 40,000 »

ART. 67. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés en 1861. . . . . 10,308 18

ART. 68. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité, de bienfaisance et d'aliénés, en 1861 et années antérieures . . . 1,000 »

## § 4. — PRISONS.

ART. 69. Frais d'entretien des détenus de 1851 à 1861 . . . . . 40,916 45

ART. 70. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements, en 1861. . . . . 648 42

ART. 71. Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments des prisons en 1861 et années antérieures . . . . . 3,100 70

A reporter . . fr. 148,141 37

Report . . . fr. 145,141 57

ART. 72. Honoraires et indemnités de route  
aux architectes, pour la rédaction de projets de  
prisons, la direction et la surveillance journa-  
lière des constructions en 1861 . . . . . 1,681 75

ART. 73. Apurement du déficit provenant  
des détournements commis par un agent des  
prisons en 1861 . . . . . 33,421 04

§ 5. — DÉPENSES DIVERSES.

ART. 74. Dépenses diverses de toute nature  
et catégorie, mais antérieures à 1862 . . . . . 3,735 84

Total. . . . . fr. 204,000 »

ART. 3.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à deux cent quatre mille francs (fr. 204,000), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1862 et 1863.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 26 mars 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,*

VICTOR TESCH.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

# ANNEXES.

## ANNEXE N° 1.

*Relevé par article, des sommes restant dues pour l'exercice 1862 et pour lesquelles des crédits supplémentaires sont demandés à la Législature.*

### CHAPITRE PREMIER, ART. 3.

L'administration des chemins de fer, transmission de dépêches télégraphiques pendant le 4 <sup>e</sup> trimestre . . . . .	fr.	30	»
J. Barbanson, à Bruxelles, fourniture et réparations de lampes, etc.		80	75
Michel Borremans, à Bruxelles, fourniture de savon et bougies . . . . .		482	»
Delacroix et sœurs. — — de mousseline, etc. . . . .		162	46
Bauffe-Baudelet, — — de nappes et draps de lit. . . . .		337	»
Kelecom et Vandenplas, — — de houille . . . . .		1,083	»
Decoster et Heindrickx, — — d'huile . . . . .		1,384	15
Hayez, — — d'imprimés . . . . .		138	30
Decq, — — de livres . . . . .		994	62
Mucquardt, — — — . . . . .		366	44
Larcier, — — — . . . . .		28	»
J.-B. Dehaen, — placement de carreaux de vitre . . . . .		291	45
Corbisier et Ramaekers, — ouvrages de serrurerie . . . . .		395	97
Godefroid, — réparations de carcels . . . . .		98	»
Becquart, — ouvrages de tapisserie. . . . .		1,032	85
Wery, — réparations de cheminées . . . . .		130	21
		<u>7,035</u>	<u>40</u>
A déduire le restant disponible . . . fr.		3	86
		<u><u>7,031</u></u>	<u><u>54</u></u>

### CHAPITRE VI, ART. 19.

Deltombe, à Bruxelles, solde de l'impression du <i>Moniteur</i> en novembre . . . . .	fr.	6,404	07
— — impression du <i>Moniteur</i> en décembre . . . . .		13,997	34
		<u>20,401</u>	<u>41</u>
A déduire le restant disponible . . . fr.		903	20
		<u><u>19,498</u></u>	<u><u>21</u></u>

## CHAPITRE X, ART. 48.

Jadot, commissionnaire de la prison de Namur, traitement du 4 <sup>e</sup> trimestre . . . . . fr.	75 »
Monis, commissionnaire de la prison de Hasselt, traitement du 4 <sup>e</sup> trimestre. . . . .	30 »
De Gendt, directeur de la prison de Bruges, rétribution payée au chauffeur en décembre . . . . .	93 »
Descamps, aumônier de la prison de Mons, paiement des accolytes en 1862 . . . . .	37 »
Nys, aumônier de la prison de Tongres, paiement des accolytes en 1862.	22 50
Raths, — Arlon, — —	15 »
François, — Charleroi, — —	30 »
Vanhammée, — Vilvorde, — —	94 67
Gesquière, — Furnes, — —	25 »
Mys, à Audenarde, son salaire comme servant de messes à la prison d'Audenarde en 1862. . . . .	25 »
Pierloz Droogmans, à Hasselt, son salaire comme servant de messes à la prison de Hasselt . . . . .	60 »
Mortier B., à Gand, son salaire comme servant de messes à la prison de Gand . . . . .	27 »
Goddons, directeur de la maison d'arrêt de Louvain, salaire payé à la cuisinière en 1862. . . . .	182 50
	<hr/>
	733 67

N. B. Quelques déclarations de l'espèce, parviendront encore à l'administration.

## CHAPITRE X, ART. 57.

Degreny, architecte, à Namur, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Namur . . . . . fr.	436 40
Ch. Drossaert, architecte, à Malines, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Malines . . . . .	57 11
Lernould, architecte, à Ypres, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison d'Ypres . . . . .	17 05
Trouet, architecte, à Thibesart, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison d'Arlon . . . . .	68 »
Le même, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Neufchâteau . . . . .	30 »
Hureau, architecte, à Mons, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Mons. . . . .	384 »
Soil J., architecte, à Tournai, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Tournai . . . . .	132 »
Bougé, architecte, à Charleroi, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Charleroi. . . . .	127 62
	<hr/>
A reporter . . . . . fr.	1,252 18

Report. . . . . fr.	1,252 18
Courtois, architecte, à Liège, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Liège. . . . .	150 »
Gife, architecte, à Anvers, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison d'Anvers. . . . .	- 114 »
Spaack, architecte, à Bruxelles, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Bruxelles . . . . .	424 33
Jaminé, architecte, à Tongres, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Tongres . . . . .	615 91
Coulon, architecte, à Nivelles, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Nivelles . . . . .	215 50
Jaminé, architecte, à Hasselt, honoraires pour direction et surveillance des travaux exécutés à la prison de Hasselt . . . . .	121 95
	<hr/>
	2,893 87
<i>N. B. Même observation que ci-dessus.</i>	

---

ANNEXE N° 2.

---

*Relevé des sommes à payer concernant les exercices clos.*

---

CHAPITRE XIII.

§ 1<sup>er</sup>. FRAIS DE JUSTICE.

ART. 64. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police de 1861 et années antérieures.

1 <sup>o</sup> L'administration de l'enregistrement. Régularisation de frais de justice de l'exercice 1861, avancés par cette administration . . . . fr.	10,528 37
2 <sup>o</sup> La commune de Hamme. Moyens de transport en 1859 et 1860.	17 70
3 <sup>o</sup> Lenaert, médecin à Isque. Honoraires en 1861. . . . .	8 »
3 <sup>o</sup> Dewindt, — à Alost. — . . . . .	8 »
5 <sup>o</sup> Lievens, — — — — . . . . .	4 »
6 <sup>o</sup> Delyvaux et Deroeck, médecins à Bruxelles. Honoraires en 1861.	108 »
7 <sup>o</sup> Poot, médecin à Schaerbeek. Honoraires en 1861. . . . .	20 »
8 <sup>o</sup> La commune de Neufchâteau. Moyens de transport fournis en 1858 et 1860. . . . .	75 40
9 <sup>o</sup> Schepers, F.-J., huissier à Tamise. Actes et diligences en 1861.	145 70
10 <sup>o</sup> Poncelet, J.-J., huissier à Florenville. — . . . . .	35 35
11 <sup>o</sup> Stevens et consorts, à Bruxelles. Frais de captures en 1861. . . . .	234 »
	<hr/>
	10,984 52
Pour arriérés éventuels de même nature . . . . .	2,015 48
	<hr/>
	13,000 »

## § 2. PALAIS DE JUSTICE.

## ART. 65. Construction, réparations et entretien de locaux, en 1861 :

1 <sup>o</sup> Labarre, A., à Ixelles. Solde des travaux exécutés pour la distribution d'eau au palais de justice de Bruxelles . . . . . fr.	704 32
2 <sup>o</sup> L'administration communale de Bruxelles. Concession d'eau pour le palais de justice, en 1861 . . . . .	113 55
	<u>817 87</u>

## § 3. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 67. Subsidés : 1<sup>o</sup> à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance, etc. :

La commission administrative des hospices civils de Mons. La somme de fr. 10,308-18 forme le solde du subsidé alloué par arrêté royal du 31 décembre 1861 (n° 14, <i>Moniteur</i> 1862), pour la construction d'un hospice pour les femmes aliénées . . . . . fr.	10,308 18
---	-----------

## § 4. PRISONS.

## ART. 69. Frais d'entretien des détenus :

L'administration communale de Bruxelles. Frais d'entretien de détenus dans la prison communale de 1851 à 1860. . . . . fr.	39,969 11
L'établissement du bon pasteur à Namur. Entretien d'une jeune fille en 1860 . . . . .	37 67
Penninckx, à Courtrai. Entretien du menu mobilier, en 1861 . . . . .	110 »
Le Trésor. Solde des fournitures d'effets d'habillement et de coucher faites par le service des travaux des prisons, au service intérieur en 1859 . . . . .	799 67
	<u>40,916 45</u>

## ART. 70. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements :

Houyet, membre de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . . fr.	8 »
Mooremans, membre de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . .	32 »
Veydt, membre de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . .	24 »
Doucet, membre de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . .	16 »
Hody, membre de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . .	40 »
Hanssens Hap, membre de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . .	24 »
A reporter . . . . . fr.	<u>144 »</u>

Report . . . . . fr.	144 »
Campion, membre de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . .	88 »
Limnander, secrétaire de la commission administrative de la prison de Vilvorde. Frais de route en 1861 . . . . .	8 »
J. Van Havre, membre de la commission administrative de la prison de Saint-Bernard. Frais de route en 1861 . . . . .	75 20
Saunier, médecin de la prison de Saint-Bernard. Frais de route en 1861 . . . . .	18 40
Barbieux, ex-gardien de la prison de Saint-Bernard. Solde de l'indemnité de déplacement . . . . .	33 97
Scheppers, directeur de l'institut des frères de la miséricorde. Frais de route en 1861 . . . . .	282 85
	<u>648 42</u>

## ART. 71. Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments :

H. Desselée et C <sup>e</sup> , à Bruges. Pose et fournitures d'appareils pour l'éclairage au gaz de la prison de Bruges en 1861 . . . . . fr.	2,852 65
Léonard, à Verviers. Entretien des toitures de la prison de Verviers en 1861 . . . . .	61 88
La commune de Herck-la-Ville. Réparations faites à la maison de passage en 1859 et 1860 . . . . .	186 19
	<u>3,100 70</u>

## ART. 72. Honoraires et indemnités de route aux architectes :

Jaminé, à Hasselt. Direction, etc., des travaux exécutés à la prison de Hasselt en 1861 . . . . . fr.	493 77
E. Gife, à Anvers. Direction, etc., des travaux exécutés à la prison d'Anvers en 1861 . . . . .	160 »
Vivroux, à Verviers. Direction, etc., des travaux exécutés à la prison de Verviers en 1861. . . . .	142 75
Huriau, à Mons. Direction, etc., des travaux exécutés à la prison de Mons en 1861 . . . . .	372 »
Degreny, à Namur. Direction, etc., des travaux exécutés aux prisons de Namur en 1861 . . . . .	418 25
Coulon, à Nivelles. Direction, etc., des travaux exécutés à la prison de Nivelles en 1861. . . . .	95 »
	<u>1,681 75</u>

